atelier d'architectes associés
8, rue de la République
81540 SOREZE

Travaux aménagement du site de Castres

CCI DU TARN
40 Allée Alphonse Juin
BP 30217
81100 CASTRES

06 CLOISONS AMOVIBLES

C.C.T.P.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

06 CLOISONS AMOVIBLES

1 CLOISONS AMOVIBLES

1 GENERALITES

1.1 Objet du présent cahier

Le présent document a pour objet de décrire les attendus techniques exprimés par le Maître d'Ouvrage pour les travaux de Cloisons Amovibles à exécuter en vue des Travaux pour l'aménagement de la CCI Tarn Site de Castres : 40 Allée Alphonse Juin.

Les descriptions d'ouvrage inclues dans le présent document sont donc données à titre informatif. Aussi, il est entendu que toute entreprise, par le fait de soumissionner et de réaliser les travaux, est supposée avoir pris en compte les attendus techniques du présent document, tout en s'assurant au préalable de leur faisabilité financière et techniques et de leur conformité réglementaire.

Le cas échéant, l'entreprise devra, avant réalisation, adapter et suggérer à la Maîtrise d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage toutes les modifications nécessaires qui, selon l'entrepreneur, seraient nécessaires. Ces modifications ne pourront pas faire l'objet d'une quelconque justification de coûts supplémentaires pour le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur étant réputé avoir anticipé ceux-ci dans le cadre de ses études avant remise de son offre.

Toute malfaçon réalisée par l'entreprise qui pourrait de loin ou de près être liée au présent document ne saurait de plus en aucun cas être opposable à la Maîtrise d'Ouvrage par la suite.

1.2 Présentation du projet

1.2.1 Consistance des travaux

Les travaux comprennent toutes les prestations nécessaires pour une parfaite exécution et finition en site occupé.

L'Entreprise devra, (liste non exhaustive) :
· La production, pendant la période de préparation, des plans d'exécution
· Le relevé des mesures sur site dans la composition des ouvrages
· Le nettoyage et l'enlèvement de ses gravats et déchets de chantier, après chaque intervention et en fin de travaux
· La protection des ouvrages pendant le chantier, et à défaut, le remplacement des éléments détériorés pendant le chantier
· Le nettoyage avant réception
· Le DOE à établir en fin de chantier.

L’entreprise, par le fait même de soumissionner, est réputée avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnait avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier.

1.3 Obligations de l’entrepreneur

Il convient de signaler que cette description n'est pas limitative et que l'Entrepreneur devra l'achèvement complet des travaux dans le cadre du présent C.C.T.P., des plans, de la notice du bureau d’études et ce, sans aucun supplément au montant de son devis. Il reste entendu que seront compris dans le marché, non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du marché, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la prestation suivant toutes les règles de l'Art, les règlements, les normes en vigueur et les règles élémentaires de l'esthétique.

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner, est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier.

Les travaux, sont également soumis aux clauses contractuelles énoncées dans les différents articles des cahiers des charges sans qu'il soit nécessaire d'en préciser les numéros, articles ou chapitres de référence dans le présent C.C.T.P.

L’entreprise devra, liste non exhaustive :
· La réception des supports,
· La vérification des niveaux et les relevés éventuels sur place de toutes les dimensions qui lui seront nécessaires pour l’exécution de ses épures,
· Tous les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot à partir des supports réceptionnés par ses soins,
· Les reprises des mauvaises finitions,
· La fourniture et la mise en oeuvre des fournitures diverses nécessaires,
· L'ensemble des matériaux, matériels, main-d’oeuvre et autres frais et charges nécessaires aux essais de convenances, en usine ou sur le site,
· L'implantation de ses ouvrages à l'aide des moyens les plus perfectionnés à ce jour.

1.3.1 Plan d’exécution

L’entrepreneur devra produire dans les délais fixés par les documents contractuels ou sur demande expresse du Maître d’Ouvrage et du Contrôleur Technique les documents suivants :
· Les études,
· Justifications techniques,
· Dessins,
· Plans nécessaires à l'établissement du projet,
· La fourniture et la mise à disposition des échantillons exigés.

Les études seront accompagnées de plans d'ensemble et des détails d'exécution réalisés à grande échelle, ainsi que des notes de calculs justificatives, la production des avis techniques et de tous les procès-verbaux d'homologation, ainsi que les fiches techniques des matériaux proposés.

L'ensemble des études devant respecter les plans de l’architecte.

1.3.2 Planning des tâches

Il est transmis au Maître d’Ouvrage au cours de la période de préparation. Il reprend la liste des travaux selon la trame du présent descriptif, en précisant les durées de chaque tâche ainsi que les liaisons avec les autres corps d'état. Un planning général de l'opération est signé à l'issu de la période de préparation pour devenir pièce contractuelle du marché.

1.3.3 Visite du site

Visite obligatoire.

La prise de possession du terrain sera faite dans son état actuel. Il sera prévu la réalisation d'un constat d'huissier à l'arrivée et au départ de l'entrepreneur portant sur la voiries et les avoisinants.

L'entrepreneur du présent lot est réputé par le fait de sa soumission, avoir une connaissance parfaite des lieux et du terrain où doivent être exécutés les travaux. Il est donc réputé avoir pris connaissance du site, de l'emplacement, des conditions générales et locales, des servitudes éventuelles et des possibilités d'installation de chantier.

Auront donc été intégré dans la proposition :
· La situation.
· L'accès.
· La nature du terrain (L'entrepreneur devra exécuter à sa charge les sondages supplémentaires qu'il jugerait nécessaires).

1.3.4 Sécurité et Protection de la Santé

L’Entreprise est appelée à exécuter son marché dans un site en activité. Elle devra se conformer aux exigences de sécurité propres à ce site et à son occupant.

L'attention de l’Entreprise est attirée sur les points suivants :
· Ne pourront être admis dans l’enceinte du chantier que les personnels qui auront étés préalablement déclarés
· Ces personnels devront obligatoirement être munis d’un badge portant le nom de l’entreprise, les noms et prénoms de l’employé ainsi que sa fonction et sa photographie d’identité
· Ces personnels devront être habillés de manière correcte, avec si possible, un vêtement de travail personnalisé aux couleurs de l’entreprise et devront porter un casque et des chaussures de sécurité
· Les personnes qui ne répondront pas à ces exigences seront refoulées du chantier.

L’Entreprise sera responsable de l’hygiène et de la sécurité de ses personnels et de la signalisation de sa zone de chantier : l’Entrepreneur devra pendant toute la durée des travaux, et suivant les normes en vigueur, prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité collective de ces compagnons sur le chantier.

L'attention de l'Entreprise est attirée sur l'importance d'utiliser du matériel conforme aux dernières normes de sécurité.

1.3.5 Installations de chantier

Les installations communes du chantier (vestiaires, sanitaires et bureaux de Maîtrise d'Œuvre pour les réunions de chantier) sont mises à disposition par le LOT02 GROS OEUVRE.
Les bungalows et installations nécessaires à ses besoins spécifiques restent à la charge du présent lot.
De même, l'entreprise devra prévoir l'ensemble des ouvrages de signalisation et de protection des travailleurs et des matériaux spécifiques à son lot.

1.3.6 Nuisances

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la Réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par le chantier de travaux, seront strictement applicables.

L'Entrepreneur demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations ou par d'autres causes, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

Lors de l'exécution des travaux de démolition, l'Entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tous effondrements même partiels pendant la durée des travaux.

Il sera également responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le Maître de l'Ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

1.4 Exigences réglementaires

L'Entrepreneur s'engage à veiller pour tout ce qui concerne sa spécialité, à la stricte application des règlements en vigueur, ainsi que des documents complémentaires formulés pour la présente opération, au moment de la signature du marché.

Textes obligatoires dans leur domaine d'application, liste non exhaustive :
· Les lois, ainsi qu'un certain nombre de textes qui font force de loi, bien qu'ils n'en portent pas le nom, notamment le Code Civil dont certains articles intéressent la construction, ainsi que le Code de l'Urbanisme et de la Construction,
· Les décrets, les arrêtés ministériels, préfectoraux, municipaux et les circulaires,
· Le règlement sanitaire,
· Les textes réglementaires relatifs à la sécurité incendie,
· Les arrêtés du permis de construire,
· Le Code du Travail.

Sans que cela constitue une liste exhaustive, ainsi que tout autre règlement, même s'il n'est pas cité dans le présent document, régissant les règles générales de construction et celles spécifiques au présent lot.

1.4.1 Normes et DTU

L'Entrepreneur du présent lot devra réaliser l'ensemble des ouvrages en respectant les D.T.U., normes françaises et européennes (NF/NF EN) en vigueur, les règles et les avis techniques du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

Sont applicables aux matériaux et matériels d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivies de leur cahier des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en oeuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B.

En particulier, les travaux seront exécutés conformément aux normes, réglementations et prescriptions techniques spécifiques au présent lot en vigueur.

1.4.2 Exigences réglementaires

Sans que cela constitue une liste exhaustive, ainsi que tout autre règlement, même s'il n'est pas cité dans le présent document, régissant les règles générales de construction et celles spécifiques au présent lot.

1.5 Prescriptions particulières

1.5.1 Etude Technique

Tous les ouvrages décrits au présent lot feront l'objet d'une étude technique d'exécution de la part de l'entreprise. Les calculs de dimensionnement des ouvrages et les plans d'exécution sont à la charge du présent lot.

L'entreprise devra avant toute exécution ou fabrication soumettre au Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre et au Bureau de contrôle pour accord les plans d'exécution des ouvrages.

1.5.2 Contrôles et essais

Des contrôles et essais pourront être demandés par le Maître d'Ouvrage, l'Architecte ou le Bureau de contrôle.
Ils seront à la charge de l'entreprise.

2 CLOISONS AMOVIBLES

Objet des travaux

Le présent lot comprend la fourniture, le transport, la mise en œuvre, les réglages et toutes les sujétions nécessaires à la réalisation des cloisons amovibles des bureaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn, site de Castres.
Les ouvrages comprennent notamment :

- études d'exécution et plans d'atelier ;
- prise des cotes définitives ;
- fourniture des profilés aluminium ;

panneaux pleins ;
modules vitrés ;
portes stratifiées ;
huisseries aluminium ;
quincailleries ;
joints acoustiques ;
vitrophanies réglementaires ;
adaptations aux faux plafonds démontables, sols existants et ouvrages adjacents ;
calfeutrements périphériques ;
nettoyage et réglages finaux.

L'ensemble devra constituer un système démontable et réutilisable permettant les évolutions futures des aménagements.

Description générale

Les cloisons concernent l'ensemble des bureaux, espaces de travail, salles de réunion et circulations tels que définis sur les plans du projet.
Les cloisons repérées CV1 à CV24 sur les plans architecte comprennent des ensembles pleins et vitrés intégrant les portes de communication.
La hauteur courante est de 2,70 m sous faux plafond démontable type TONGA 600 x 600.
Les cloisons devront être parfaitement compatibles avec :

les faux plafonds démontables ;
les réseaux électriques ;
les courants faibles ;
le SSI ;
les équipements CVC.

Réglementation

Les ouvrages seront conformes notamment :

NF DTU 35.1 ;
NF EN 1023 ;
Code de la Construction et de l'Habitation ;
Code du Travail ;
réglementation ERP ;
réglementation PMR ;

normes acoustiques applicables aux bâtiments tertiaires.

Acoustique

Compte tenu de la destination des locaux (bureaux, direction, salles de réunion), les performances suivantes sont exigées :

Ouvrage	Performance
Cloison vitrée	Rw ≥ 44 dB
Porte pleine	Rw ≥ 32 dB

Les raccordements périphériques devront assurer la continuité des performances acoustiques.

Exécution

Avant fabrication, l'entreprise réalisera :
- relevé complet des dimensions ;
- contrôle des niveaux ;
- contrôle des faux plafonds ;
- vérification des réseaux.

Les ouvrages seront réalisés parfaitement :
- d'aplomb ;
- alignés ;
- jointifs ;
- sans jeu visible.

Toutes les découpes autour des poteaux, faux plafonds, gaines techniques et équipements sont réputées comprises.

Coordination avec les autres corps d'état

Le titulaire devra assurer la parfaite coordination avec :
- le lot Électricité pour l'intégration des appareillages ;
- le lot CVC pour les passages de réseaux ;
- le lot Faux plafonds ;
- le lot Sols souples.

Tous les renforts nécessaires à la fixation des équipements seront prévus.

Prescriptions particulières

Les cloisons devront permettre :
- la dépose d'un panneau indépendamment des panneaux voisins ;
- le remplacement ultérieur d'un vitrage ou d'un panneau plein ;
- la modification du cloisonnement sans dégradation des profilés ;
- la réutilisation des éléments déposés.

Les systèmes proposés devront être issus d'une gamme reconnue sur le marché tertiaire (type Clestra, Hoyez, ABCD International, Mecanalu ou techniquement équivalent).

Mode de métré

Les cloisons seront rémunérées au m² comprenant :
- ossature ;
- panneaux ;
- vitrages ;
- joints ;
- profils de finition ;
- vitrophanies ;
- calfeutrement ;
- toutes sujétions.

Les portes seront rémunérées à l'unité, comprenant :
- vantail stratifié ;
- huisserie aluminium ;
- quincaillerie complète ;
- cylindre ;
- réglages.

Localisation

ensemble des cloisons suivant plan

2.1 Cloisons amovibles vitrée toute hauteur

Cloisons amovibles aluminium

Les cloisons seront constituées d'un système modulaire démontable.
Caractéristiques minimales :
- ossature aluminium extrudé de 98 mm d'épaisseur minimum ;
- finition thermolaquée ;
- teinte RAL au choix de l'architecte ;
- montants démontables individuellement ;
- fixations invisibles ;
- joints acoustiques périphériques continus ;
- démontage indépendant de chaque panneau.

Les cloisons devront permettre le passage des réseaux courants forts, courants faibles et informatiques sans détérioration des ouvrages.

Cloisons vitrées

Les parties vitrées seront réalisées en vitrage feuilleté de sécurité.
Composition minimale :
- vitrage feuilleté 44.2 clair ;

Les vitrages seront montés sur joints EPDM continus.
Toutes les parties vitrées recevront une vitrophanie conforme à la réglementation ERP, dont le motif sera validé par la Maîtrise d'Œuvre.
Les vitrages devront être démontables individuellement.
Performance minimale :
- Rw ≥ 44 dB.

2.1.1 Cloisons amovibles vitrée toute hauteur

Mode de métré : m2

Localisation

Ensemble des cloisons selon plan architecte

2.2 Porte sur cloisons amovible

Portes stratifiées

Toutes les portes intégrées aux cloisons amovibles seront constituées de :
- vantail isoplane à âme pleine acoustique ;
- épaisseur 40 mm minimum ;
- parements stratifiés HPL sur les deux faces ;
- chants ABS assortis ;
- huisserie aluminium du même système que les cloisons.

Dimensions :
- largeur suivant plans ;
- hauteur 2,04 m.

Finition :
- stratifié HPL décor au choix de l'architecte, qui seront en adéquation avec le lot menuiserie bois,

Performances :

affaiblissement acoustique minimum 32 dB.

Quincaillerie

Chaque porte comprendra :
- paumelles renforcées réglables ;
- serrure à mortaiser ;
- cylindre européen sur organigramme de la CCI ;
- béquilles inox satiné ;
- rosaces inox ;
- butée de porte ;
- joints isophoniques.

Les ferme-portes seront installés uniquement lorsque les plans ou la réglementation l'exigent.

2.2.1 Porte sur cloisons amovible

Mode de métré : U

Localisation

Ensemble des cloisons selon plan architecte

3 DOE

A la fin de ses travaux, l'entrepreneur établira un dossier des ouvrages exécutés comprenant :
- Un plan de recollement des ouvrages réalisés,
- L'ensemble des fiches techniques du matériel et des matériaux utilisés

L'entrepreneur sera tenu de transmettre le D.O.E comme suit :
- 1 exemplaire papier au Maître d'Ouvrage + 1 exemplaire numérique sur clé USB
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au Maître d'Œuvre
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au bureau de contrôle
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au coordonnateur SPS

3.1 DOE

Mode de métré : U